



**NEOSOLUS**  
ENVIRONNEMENT



Octobre 2025

N°2025008

## NOTE ENVIRONNEMENTALE

Annexe n°7 au CERFA n°14734\*03

Projet de centrale photovoltaïque « Le Bouscaras »

Commune d'ASSIGNAN (34)





|                                                    |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé du document                               | Note environnementale – Projet de centrale photovoltaïque « Le Bouscaras », commune d'ASSIGNAN (34) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Version/Indice                                     | V1                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date                                               | 06/10/2025                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Nom de fichier                                     | NEOS_Note environtle_KpK_ASSIGNAN_20251006                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Référence du contrat                               | 2025008                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Maître d'ouvrage                                   | <b>BORA Energies</b><br>7 Rue des cystes mauves<br>34370 CAZOULS-LES-BEZIERS                        | Interlocuteurs :<br><b>Ivan BARTHELEMY</b><br>Président<br>07.88.74.41.50<br><a href="mailto:ivanbarthelemy@bora-energies.fr">ivanbarthelemy@bora-energies.fr</a><br><b>Lucas RUIZ</b><br>Directeur général<br>06.47.21.61.08<br><a href="mailto:lucasruiz@bora-energies.fr">lucasruiz@bora-energies.fr</a>         |
| BET - Volet écologique                             | <b>ECOSTUDIZ</b><br>9, chemin de Bordeneuve<br>31700 MONDONVILLE                                    | Interlocuteur :<br><b>Cyril BOUSSIÈRE</b><br>Gérant<br>06.71.45.88.38<br><a href="mailto:cyril.bouissiere@ecostudiz.fr">cyril.bouissiere@ecostudiz.fr</a>                                                                                                                                                           |
| BET Environnement<br>Portage et montage du dossier | <b>NEOSOLUS Environnement</b><br>48 rue Claude Balbastre<br>34070 MONTPELLIER                       | Interlocutrices :<br><b>July FERRERE</b><br>Ingénieure-conseil en Environnement<br>06.58.49.17.72<br><a href="mailto:jferrere@neosolus.fr">jferrere@neosolus.fr</a><br><b>Nancy SIBORA</b><br>Ingénieure-conseil en Environnement<br>06.58.46.09.43<br><a href="mailto:nsibora@neosolus.fr">nsibora@neosolus.fr</a> |



# SOMMAIRE

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. DONNEES DE PROJET .....                                                      | 9  |
| I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....                                               | 9  |
| I.2. ELEMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE MASSE .....                                 | 11 |
| I.3. CARACTERISATION DE L'ETAT DU SITE .....                                    | 16 |
| II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION .....                | 21 |
| II.1. ELEMENTS SANS INTERACTION AVEC LE SITE .....                              | 21 |
| II.2. ELEMENTS IDENTIFIES AU DROIT DU SITE .....                                | 22 |
| III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ..... | 25 |
| III.1. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES NON IMPACTEES PAR LE PROJET .....         | 25 |
| IV. INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....                                | 35 |
| IV.1. APPLICATION D'UNE DEMARCHE DE MOINDRE IMPACT .....                        | 35 |
| IV.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES .....                                 | 35 |
| IV.3. CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET .....                                 | 38 |
| V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET .....                                        | 39 |



# AVANT-PROPOS

La société BORA ENERGIES envisage un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Assignan, dans le département de l'Hérault (34). Ce projet est prévu sur les parcelles cadastrales communales OA – 395, OA – 396, OA – 399, OA - 400, OA - 401, représentant une surface foncière totale d'environ 3 ha. **Le projet s'établira sur 0,61 ha en 2 entités.**

Le site est constitué en majeure partie par une **friche dégradée, servant de dépôts de matériaux, terres, végétaux, et issue de remaniement et terrassements récents**. Elle est entourée par un remblai anthropique, et une petite zone de maquis bas à cistes est présente en limite est de la zone d'implantation potentielle (ZIP). Le site est localisé dans la matrice paysagère de l'arrière-pays Héraultais, dans la frange orientale du Minervois, en bordure de zones de garrigues et de vignes, en sortie d'Assignan et de la RD178 en direction de Pardailhan.

L'évaluation environnementale est une procédure réglementaire qui s'applique aux projets d'aménagement susceptibles de présenter des impacts environnementaux. Elle vise à s'assurer que le maître d'ouvrage a bien évalué les potentialités d'impact de son projet et mis en œuvre la séquence Eviter - réduire voire compenser pour veiller à l'intégration environnementale de son projet. Une nomenclature (annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) fixe des critères d'appréciation de l'éventuelle soumission d'un projet d'aménagement à cette procédure réglementaire.

Dans le cas présent, **le projet entre dans la rubrique 30° de cette nomenclature dont les critères le soumettent à un examen au cas par cas** : c'est à l'Autorité environnementale de statuer sur une soumission à évaluation environnementale ou au contraire une exemption.

Pour formaliser cette demande d'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage doit renseigner le formulaire CERFA n°14734\*03 et peut, s'il le juge utile, annexer tout document à ce dernier. La présente note environnementale vient ainsi compléter cette demande d'examen et en constitue l'annexe n°7. Elle vise à expliciter certains points évoqués dans le formulaire CERFA en :

- caractérisant l'état environnemental et les enjeux de la zone d'implantation potentielle (ZIP),
- préfigurant des incidences potentielles de l'opération,
- présentant les engagements d'ores et déjà pris par la maîtrise d'ouvrage afin d'intégrer les sensibilités potentielles ou avérées.

**Dès le stade d'opportunité de ce projet, la société BORA ENERGIES a adopté une démarche d'intégration environnementale afin de tendre vers un projet vertueux.** Les engagements présentés dans cette note sont le résultat d'un travail itératif entre BORA ENERGIES et son bureau d'études.



# I. DONNEES DE PROJET

## I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Assignan est située dans le sud-ouest du département de l'Hérault, en région Occitanie. Elle se trouve à environ 40 kilomètres au nord-ouest de Béziers, dans l'arrondissement du même nom, et appartient au canton de Saint-Chinian.

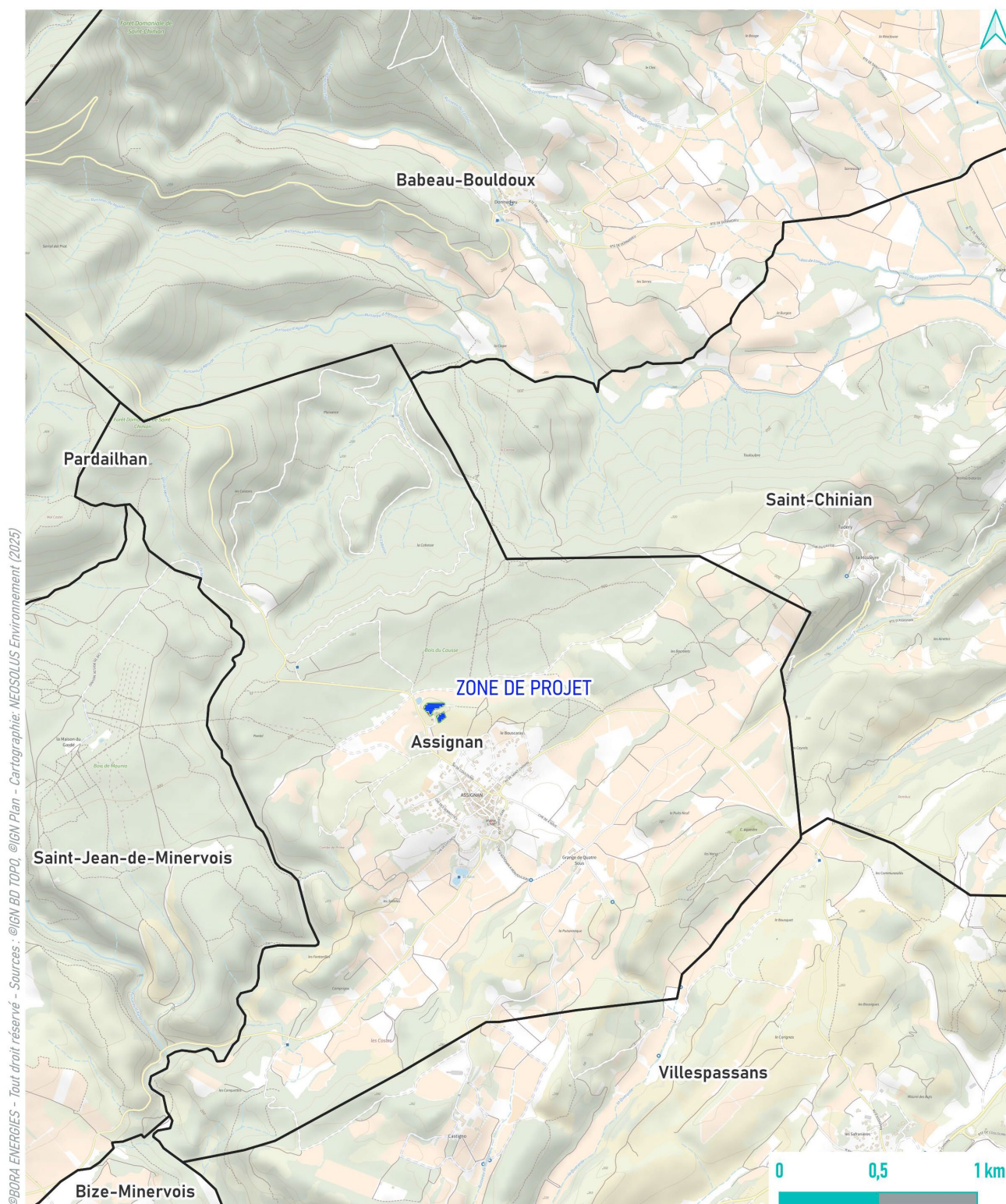
Perchée à une altitude moyenne de 284 mètres, Assignan est nichée dans un paysage vallonné de l'arrière-pays héraultais. Elle est limitrophe du département de l'Aude et entourée par les communes de Saint-Jean-de-Minervois, Babeau-Bouldoux, Saint-Chinian, Pardailhan, Villespassans et Bize-Minervois.

Le territoire est traversé par plusieurs petits cours d'eau, dont la rivière de Quarante, et bénéficie d'un climat méditerranéen sec et ensoleillé.

Le projet photovoltaïque prend place au sein d'une **friche dégradée marquée par la présence de dépôts sauvages de matériaux divers et de végétaux**, à environ 300 m à vol d'oiseau au nord des premières habitations périphériques du village d'Assignan.

L'emprise potentielle du projet concerne les parcelles cadastrales suivantes :

| Parcelle cadastrale       | Superficie de la parcelle (m²) | Superficie occupée par le projet (m²) |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| OA – 395                  | 1 920                          | 0                                     |
| OA - 396                  | 7 400                          | 3 310                                 |
| OA - 399                  | 800                            | 384                                   |
| OA - 400                  | 1 860                          | 631                                   |
| OA - 401                  | 20 520                         | 1 718                                 |
| Total emprise parcellaire | 30 640                         |                                       |
| Total emprise du projet   |                                | <b>6 043</b>                          |



PROJET PHOTOVOLTAIQUE "LE BOUSCARAS"  
ASSIGNAN (34)

Zone d'implantation potentielle  Limites communales

PLAN 1/25000



## I.2. ELEMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE MASSE

### I.2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Au sein d'une centrale photovoltaïque au sol, le soleil permet aux **panneaux photovoltaïques** de produire un courant direct, fonction de l'irradiation de ce dernier. Plusieurs chaînes de panneaux photovoltaïques sont mises en série entre eux et se regroupent dans des boîtes de jonction.

Chacune des boîtes de jonction est relié aux **onduleurs photovoltaïques**, organes qui permettent de passer d'un courant direct à un courant alternatif. Ces onduleurs photovoltaïques peuvent être dits centraux (des onduleurs de grande capacité et de grande dimension) ou décentralisés (plusieurs petits onduleurs qui peuvent être fixés en bout de table).

Ensuite, en situation de raccordement en Basse Tension, seul est nécessaire un dispositif d'injection de l'électricité produite vers le réseau public Basse Tension. Ce dispositif prend la forme d'un coffret grillagé qui permet de relier la centrale au réseau public BT de distribution.

Différents éléments annexes de la centrale sont également mis en place : clôture, pistes d'accès, dispositif de sécurité, etc.

Le schéma suivant permet d'identifier facilement la place de chaque équipement.

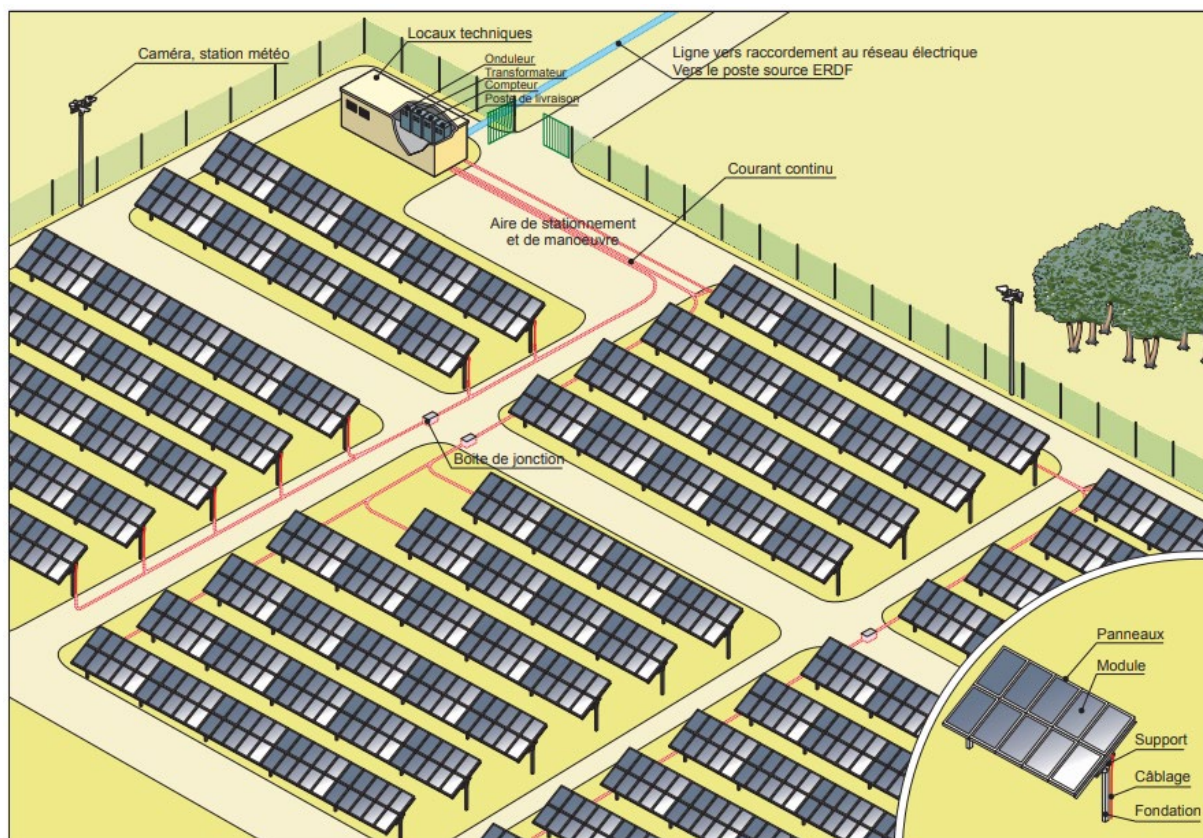


Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol (Source : MEDDTL, 2011).

## I.2.2. PRINCIPALES DONNEES TECHNIQUES

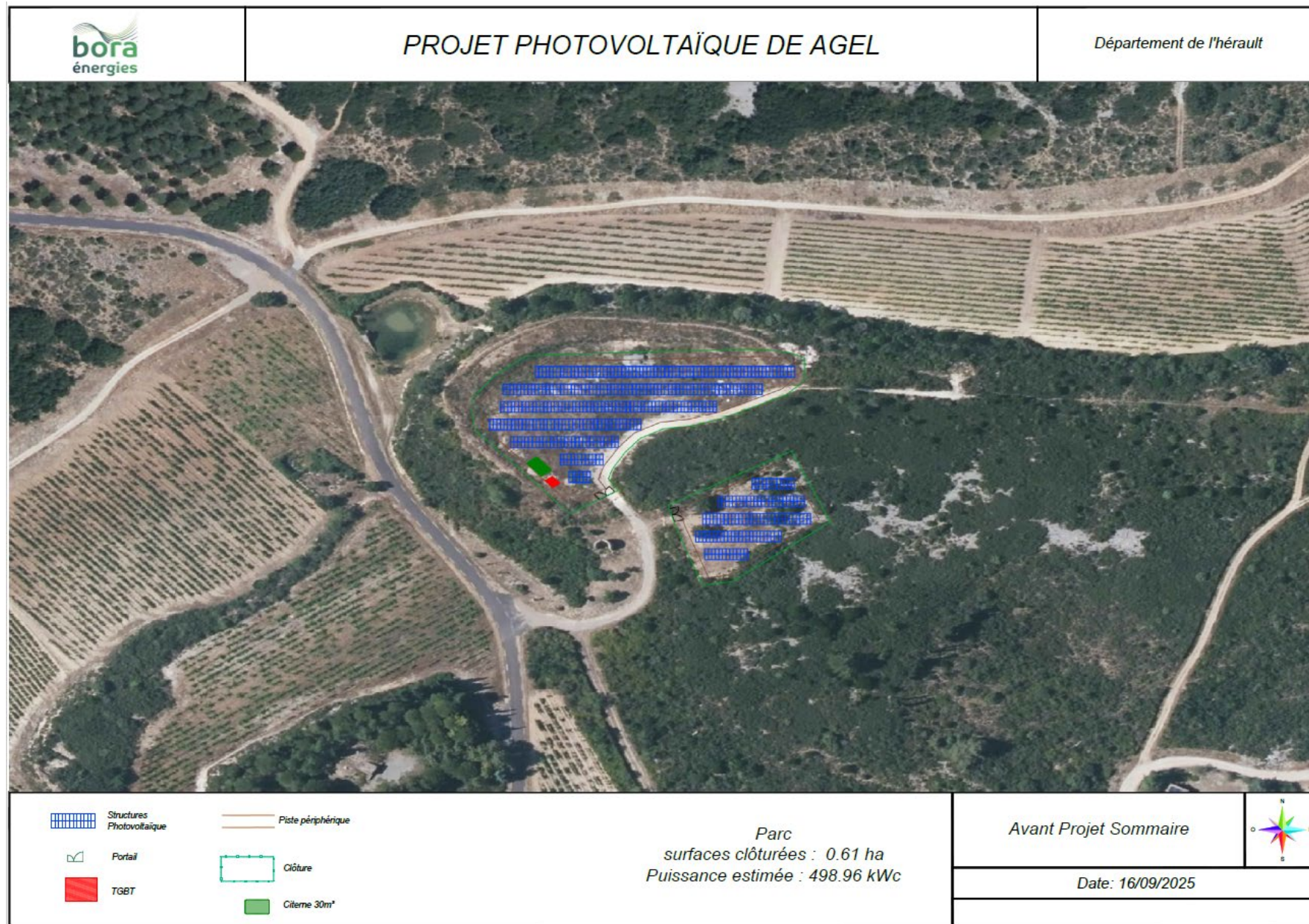
| PROJET PHOTOVOLTAÏQUE D'ASSIGNAN                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DONNEES TECHNIQUES                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Emprise clôturée (ha)                                              | 0,6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Type de fondations                                                 | Pieux battus avec pré-forage et ajout « grains de riz » si suffisant sinon préforage bétonnage. Environ 600 pieux.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Nombre de panneaux photovoltaïques                                 | 792                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Surface de projection au sol des panneaux photovoltaïques          | 2138m <sup>2</sup> projeté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Point bas - Point haut des panneaux depuis le terrain naturel (TN) | Point bas : 1,10 m minimum<br>Point haut : 2,28 m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Espace inter-rang                                                  | 3 m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Voies de circulation (interne, externe)<br>Linéaire, nature        | Piste interne (3m de largeur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>piste légère (passage d'une lame, pas d'apport de matériaux) : 324ml,</li> <li>piste lourde : 65 ml.</li> </ul> Réutilisation de 85ml de piste lourde existante.                                                                                                                                                                         |
| Poste de transformation                                            | <b>Non.</b> Il s'agira d'un abri ou coffret grillagé permettant d'injecter sur le réseau Basse Tension (cf. ci-dessous).                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Poste de livraison                                                 | <p><b>Non, seulement un point de livraison par le biais d'un coffret grillagé sur le réseau BT.</b> Sont données en suivant des exemples d'illustration de ce type d'injection sur le réseau public de distribution :</p> <div>   </div> |
| Linéaire de clôture                                                | 462 ml dont 154 poteaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Hauteur de clôture                                                 | 2 m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Modalités de raccordement retenues                                 | Piquage souterrain en Basse Tension.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Citerne incendie                                                   | 30 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DONNEES DE LA PRODUCTION D'ENERGIE                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Puissance-crête installée                                          | 499 kWc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Production annuelle d'énergie estimée                              | 699 MWh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DONNEES SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Durée du chantier de construction                                  | 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| PROJET PHOTOVOLTAÏQUE D'ASSIGNAN                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description sommaire des différentes phases de la construction et de leur durée</b>                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase terrassement : 2 mois, préparation du site, léger nivellement si nécessaire, création des pistes et clôture</li> <li>- Implantation des structures et pose des panneaux : 3 mois</li> <li>- Raccordement électrique : 1 mois</li> </ul> |
| <b>Opérations de préparation particulière du site avant le chantier de construction (dévégétalisation, suppression de dépôts sauvages, ...)</b> | /                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Balance déblais-remblais nulle</b>                                                                                                           | Oui, pas d'export de matériaux.                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DONNEES D'EXPLOITATION                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Durée d'exploitation</b>                                                                                                                     | 32 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Fréquence des opérations de maintenance et de gestion du site (notamment vis-à-vis de la végétation) en phase d'exploitation</b>             | 1 fois par an minimum                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Il est à souligner que le porteur de projet s'est attaché à respecter critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 (article R.111-20-1 du code de l'Urbanisme) permettant de ne pas comptabiliser ce projet dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles. La conformité du projet à ces critères est présentée ci-dessous :

| Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque | Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers                                                                                                                                                     | Données techniques du projet photovoltaïque d'Assignan                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hauteur des panneaux photovoltaïques</b>                                          | 1,10 mètre minimum au point bas                                                                                                                                                                                                                            | 1,10 mètre minimum au point bas                                                                                                                                                       |
| <b>Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques</b>       | <b>Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2 mètres.</b> Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre. | Espaces inter-rangée de 3 mètres.                                                                                                                                                     |
| <b>Type d'ancrages au sol</b>                                                        | Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m <sup>2</sup> , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes.                     | Pieux métal battus sans béton (technique du « grain de riz ») si cela est suffisant. Le cas échéant, un préforage et un bétonnage pourra être mis en œuvre, en respectant les valeurs |

| Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque      | Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers            | Données techniques du projet photovoltaïque d'Assignan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           | Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m <sup>2</sup> / kWc. | et seuils précisés ci-contre dans l'arrêté du 29 décembre 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Type de clôtures autour de l'installation                                                 | Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée.                                   | Clôture souple simple torsion ou ultrasoudé avec passages à petite faune comme recommandé.<br><br>Hauteur : 2 m.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques | Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable.                                     | Piste lourde : La piste portante est constituée d'une plateforme en grave compactée, conçue pour supporter le passage répété de véhicules légers et lourds (PL jusqu'à 35 tonnes). Elle est réalisée sur un sol préalablement décapé, nivelé et compacté, avec mise en place d'une structure granulaire assurant la portance, le drainage et la stabilité dans le temps.<br><br>Piste légère : simple mise à plat propre : pas d'apport de matériaux. |



## I.3. CARACTERISATION DE L'ETAT DU SITE

### I.3.1. A L'ORIGINE : UNE ZONE REMANIEE DEPUIS 40 ANS

↳ Sources : IGN – Remontée dans le temps, GOOGLE EARTH.

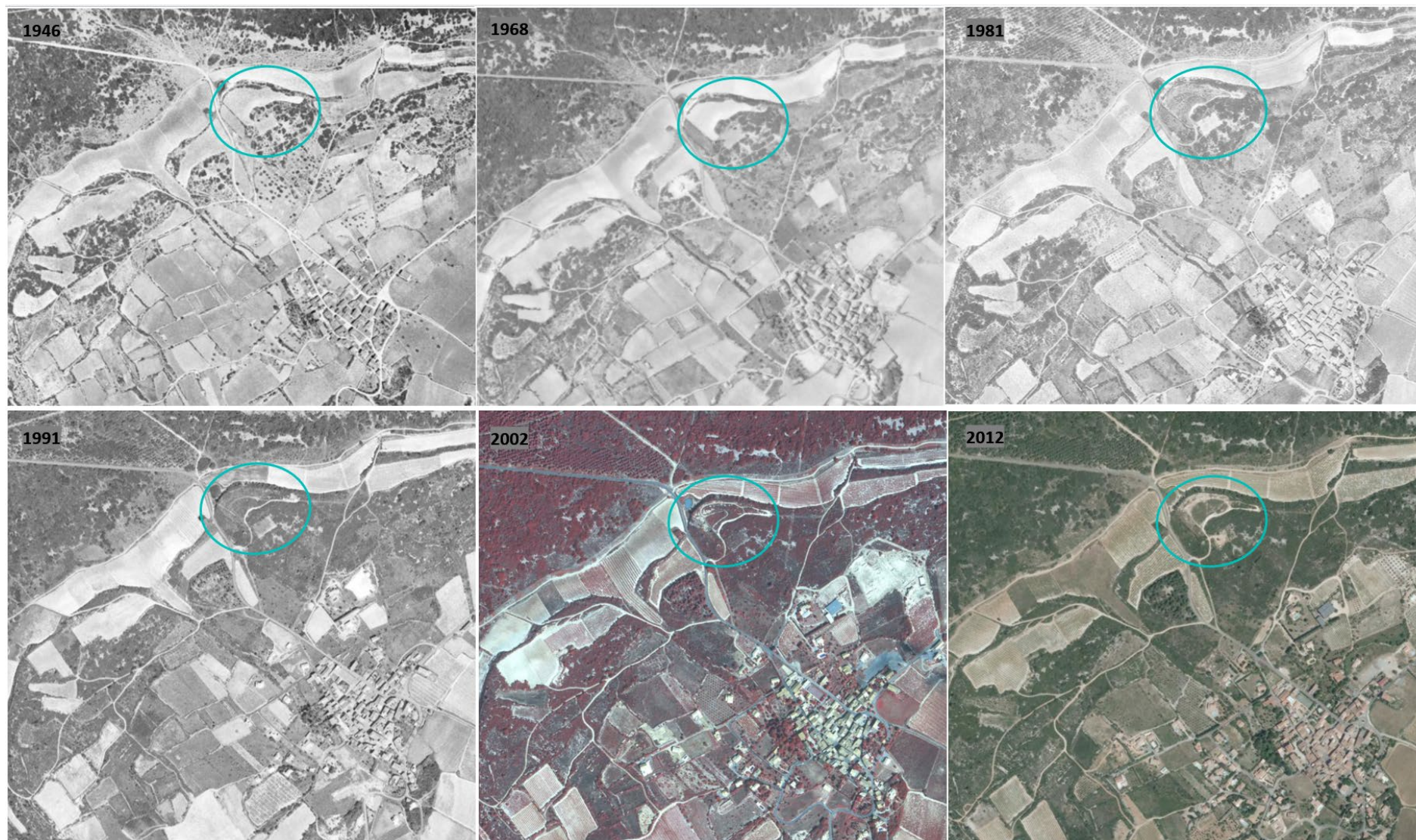
Une analyse diachronique des photographies aériennes disponibles permet d'établir l'historique du secteur retenu pour l'implantation du projet photovoltaïque et de comprendre la nature de la dégradation du site.

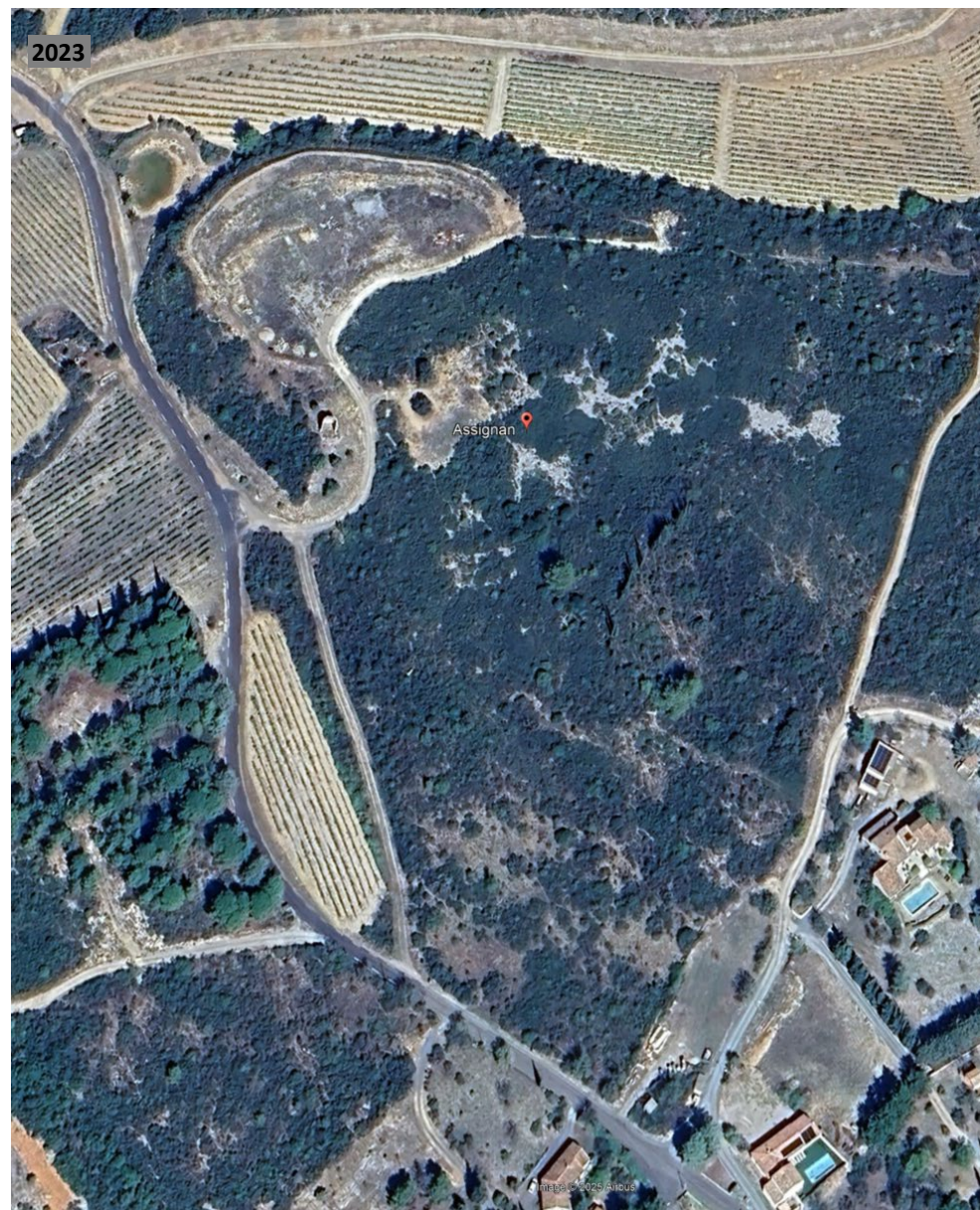
Les plus anciennes photographies aériennes remontent aux années quarante où le site pressenti pour accueillir le projet photovoltaïque est alors occupé par une parcelle de vignes d'un seul tenant. Au nord-ouest du site, une mare est déjà présente. A cette époque, le paysage est dominé par l'agriculture (viticulture et cultures sèches) et les garrigues.

A la fin des années 70, l'entité nord du projet, en forme de croissant, n'est plus que partiellement cultivée puis abandonnée définitivement en 1979, seule une petite parcelle carrée de vigne est maintenue au milieu de la garrigue au niveau du secteur étudié ici. Cette parcelle sera à son tour abandonnée entre 1984-1985 tandis que, dans le même temps, la garrigue a repris en partie ses droits sur la parcelle en forme de croissant qui se trouve traversée par des chemins agricoles. Si la reprise naturelle de la végétation semble effacer les chemins sur cette grande parcelle au début des années 90, ce n'est que temporaire car ces chemins sont régulièrement redessinés et déplacés au gré de la fréquentation locale, comme le montrent les photographies aériennes de 2002 et 2012.

L'entité sud du projet est également régulièrement utilisée car la recolonisation naturelle par la végétation se voit contrariée et ne s'installe que temporairement, reculant dans les années 2010 pour céder la place à usage qui s'apparente à du stockage ou du dépôt par les locaux.

Ainsi, **les deux entités du projet se trouvent régulièrement remaniées par les locaux depuis une quarantaine d'années ne permettant pas le retour de la garrigue environnante sur leur fond.**





### I.3.1. ETAT ACTUEL DU SITE

Le site pressenti pour le projet photovoltaïque est composé d'habitats naturels peu diversifiés, communs en région méditerranéenne calcaire. Il est dominé par une grande friche dégradée (62% de sa surface). Aucun des habitats en présence ne présente d'enjeu patrimonial.

A noter que des nombreux dépôts sauvages, déchets (ferrailles, gravats, plastiques, terres) et autres matériaux jonchent la friche dégradée et le maquis bas. Les remblais anthropiques entourant la zone côté nord sont totalement artificiels et réalisés en talutant un mélange de gravats, déchets et terres.

La flore observée est essentiellement commune et à large répartition. Aucune espèce présentant un enjeu écologique n'a été observée. A noter également l'absence d'espèce végétale exotique à caractère envahissant.



| Légende               | Code EUNIS | Codes CB | EUR27 | ZNIEFF | APPB | Habitat humide | Enjeux régionaux LR | État de conservation | Descriptions et justification de l'état de conservation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Enjeux sur site | Surface au sein de la ZIP |
|-----------------------|------------|----------|-------|--------|------|----------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Maquis bas à Cistes   | F5.24      | 32.34    | -     | -      | -    | Non classé     | Faible              | Moyen                | Le maquis bas correspond à une formation arbustive basse dense, composée d'espèces calcicoles xérophiles comme le chêne kermès ( <i>Quercus coccifera</i> ), le romarin ( <i>Rosmarinus officinalis</i> ), la phillyrée à feuilles étroites ( <i>Phillyrea angustifolia</i> ) ou encore le ciste cotonneux ( <i>Cistus albidus</i> ). De très nombreux déchets (ferrailles, gravats, plastiques en tous genres...) jonchent le maquis, qui sert de dépotoir.                                                                                                                                                                                                                                                                   | Faible          | 0.16 ha<br>(= 16 %)       |
| Chênes vert isolés    | G2.12      | 45.3     | -     | -      | -    | Non classé     | Faible              | Bon                  | Il s'agit de deux pieds isolés de chênes verts, l'un au milieu de la friche dégradée de la petite partie sud, l'autre au nord de cette même zone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Faible          | 0.006 ha<br>(= >3 %)      |
| Friche dégradée       | E5.1       | 87.2     | -     | -      | -    | Pro parte      | Faible              | Mauvais              | La végétation de la friche dégradée, remaniée, perturbée et anthropisée est composée d'espèces nitrophiles voire eutrophiles, mésophiles à xérophiles, héliophiles, communes et à large répartition, comme la paquerette ( <i>Bellis sylvestris</i> ), la bourse à pasteur ( <i>Capsella bursa-pastoris</i> ), l'erodium à feuilles de mauve ( <i>Erodium malacoides</i> ), le géranium à feuilles rondes ( <i>Geranium rotundifolium</i> ), la scabieuse maritime ( <i>Scabiosa atropurpurea</i> ), etc. En somme, cet habitat présente une flore spontanée constituée d'espèces communes et à large répartition. La friche fait office de zones de dépôts de gravats, matériaux, terres, subissant de nombreux remaniements. | Très faible     | 0.61 ha<br>(= 62 %)       |
| Ronciers              | F3.111     | 31.811   | -     | -      | -    | Pro parte      | Faible              | Moyen                | Formations denses et monospécifiques, composées de ronces ( <i>Rubus ulmifolius</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Très faible     | 0.05 ha<br>(= 5 %)        |
| Remblais anthropiques | J3.2       | 88       | -     | -      | -    | Non classé     | Non évalué          | Non évaluable        | Remblais entourant les parties ouest et nord de la ZIP, fait de mélanges de gravats et terres talutées. De nombreuses coronilles colonisent cet habitat totalement anthropisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nul             | 0.07 ha<br>(= 7 %)        |
| Piste                 | J4         | 86.4     | -     | -      | -    | Non classé     | Non évalué          | Non évaluable        | Habitat anthropique fait de graves et revêtement caillouteux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nul             | 0.07 ha<br>(= 7 %)        |

Description et enjeux écologiques associés aux habitats recensés.

## II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

---

### II.1. ELEMENTS SANS INTERACTION AVEC LE SITE

↳ Sources : IGN Scan25, GOOGLE EARTH, DREAL Occitanie/ARS Occitanie (Base de données Picto Occitanie), Base de données Géorisques, Base de données Mérimée.

La consultation des bases de données cartographiques en ligne a confirmé que **le site ne se localise pas** :

- **en zone de montagne ;**
- **sur une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;**
- **sur le territoire d'une commune littorale ;**
- **dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ;**
- **sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit (arrêté ou en cours d'élaboration) ;**
- **dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni un périmètre de monument historique et hors de tout site patrimonial remarquable ;**
- **dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;**
- **sur une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;**
- **dans un site ou sur des sols pollués référencé ;**
- **dans une zone de répartition des eaux ;**
- **dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ;**
- **dans un site inscrit ;**
- **dans ou à proximité d'un site classé.**

## II.2. ELEMENTS IDENTIFIES AU DROIT DU SITE

### II.2.1. ZNIEFF DE TYPE II N°910008270 "HAUT MINERVOIS"

Aucune information sur les raisons ou l'intérêt de délimitation de cette ZNIEFF n'est disponible.

1 habitat, 43 plantes, 3 mammifères, 18 chiroptères, 2 amphibiens, 3 reptiles, 16 oiseaux, 17 insectes, 2 arachnides, 1 crustacé, 4 poissons sont identifiés comme déterminants pour cette ZNIEFF.

### II.2.2. SITES NATURA 2000

#### ZSC FR9101444 "LES CAUSSES DU MINERVOIS" :

Le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000.

Les Causses du Minervois sont importants pour la conservation des gîtes et zones de chasse des chauves-souris cavernicoles que sont le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini.

Ces Causses présentent aussi de nombreux habitats naturels et semi-naturels secs tels que les Formations de genévriers méditerranéens, les Buxaies supraméditerranéennes ou les végétations sur roche (Pentes rocheuses calcaires, Pelouses pionnières continentales, Falaises siliceuses...).

Les affluents de la Cesse, qui traverse le site d'Ouest en Est, hébergent plusieurs populations d'écrevisses à pattes blanches tandis que d'importantes portions de Forêts-galeries bordent nombre des cours d'eau.

**Aucune vulnérabilité n'est apparente sur les milieux en bon état de conservation.**

Cette ZPS a été désignée pour 24 habitats naturels dont 1 prioritaire (mares temporaires méditerranéennes), 8 espèces de chauves-souris, 2 espèces de poissons et 4 espèces d'invertébrés inscrits à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.

#### ZPS FR9112003 "MINERVOIS" :

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du Haut-Languedoc, dans un secteur de collines de faible hauteur. Le substrat est en général acide. Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés (Saint-Chinian...).

La ZPS est proposée principalement pour la conservation de rapaces de l'Annexe I de la directive Oiseaux, en particulier l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. Mais le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-duc d'Europe sont également des espèces à enjeu pour ce territoire. Le site revêt aussi une importance pour la conservation de passereaux, en particulier la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan, ou encore le Rollier d'Europe qui est là dans sa limite nord de répartition. D'autres espèces de l'Annexe I sont recensées dans le périmètre avec des enjeux de conservation plus modérés où pour lesquelles les connaissances sont lacunaires et ne permettent pas d'avancer des données fiables en matière d'effectifs.

Cette ZPS a été désignée pour 23 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Les principales menaces sur ce site sont :

- le développement de parcs éoliens ;
- l'évolution des pratiques agricoles et leurs conséquences sur les habitats d'espèces ;
- le développement des activités de plein air, notamment l'escalade susceptibles d'engendrer des perturbations sur les espèces.

### II.2.3. PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

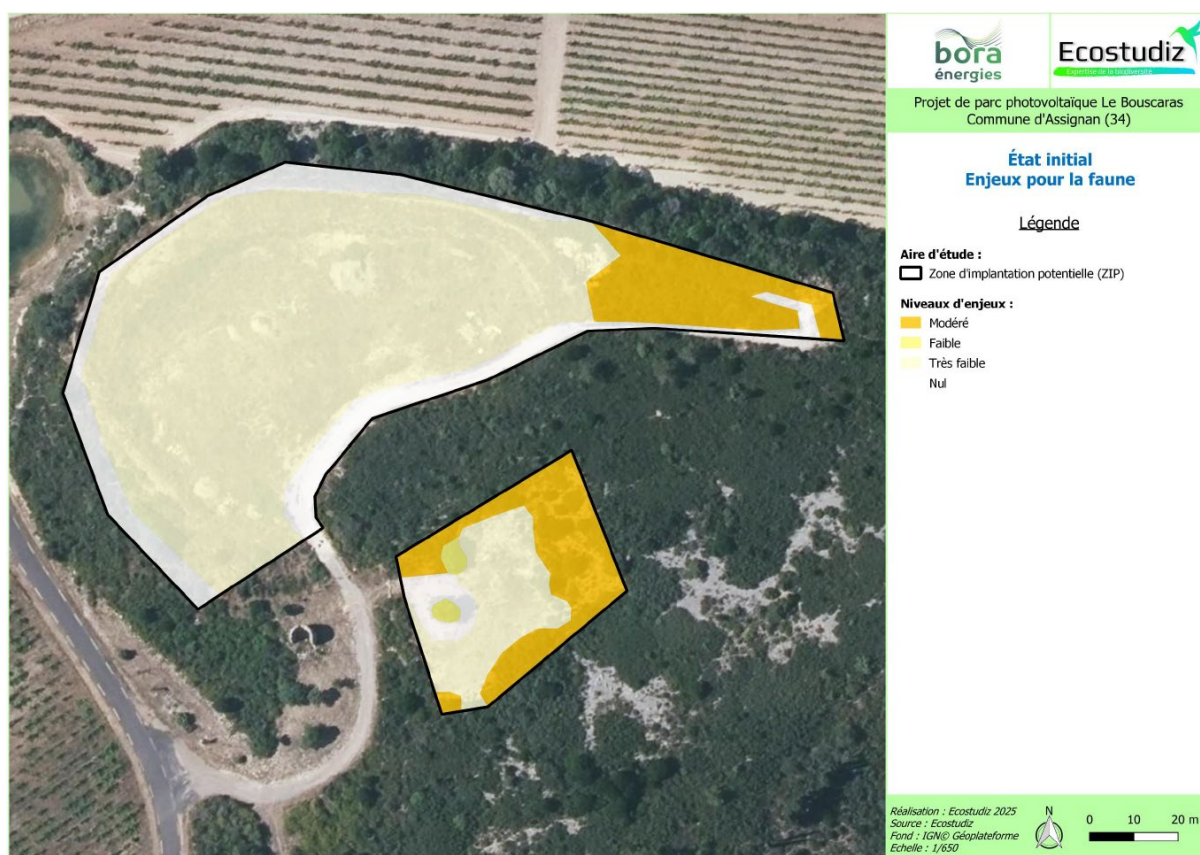
**L'emprise du projet d'Assignan se localise dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD) portée à connaissance par la cartographie interactive s'appliquant au département de l'Hérault.**

Comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 25 avril 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, cette obligation s'applique sur une profondeur de 50 mètres ainsi que sur l'emprise même de l'ensemble des constructions et installations. Il est à souligner que dans le cas du projet photovoltaïque, cette obligation s'applique à partir de la clôture périphérique du site.

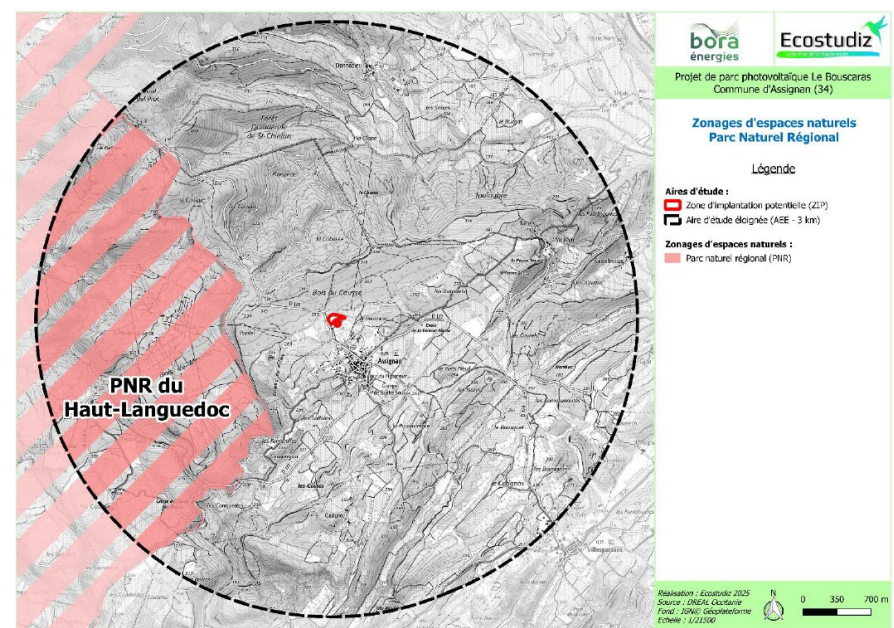
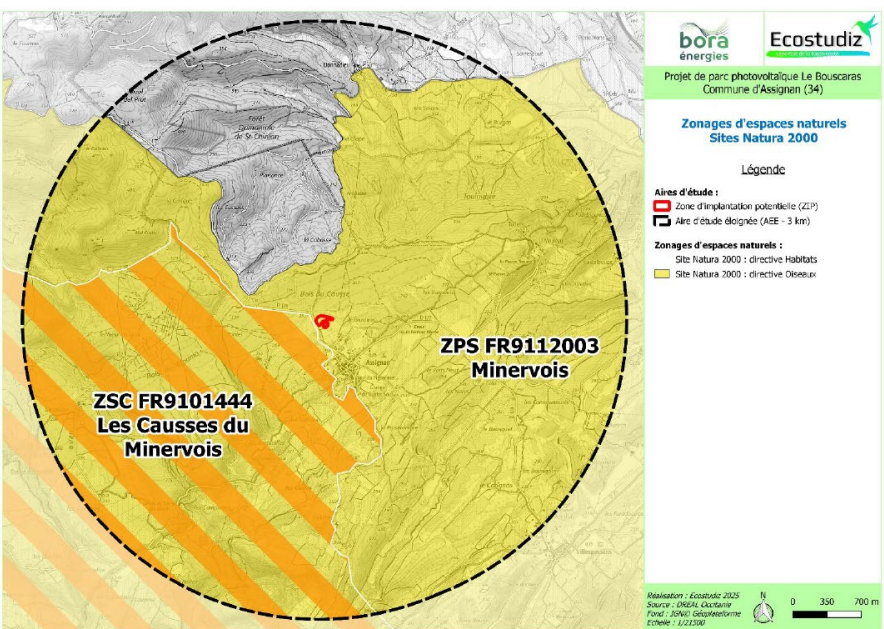
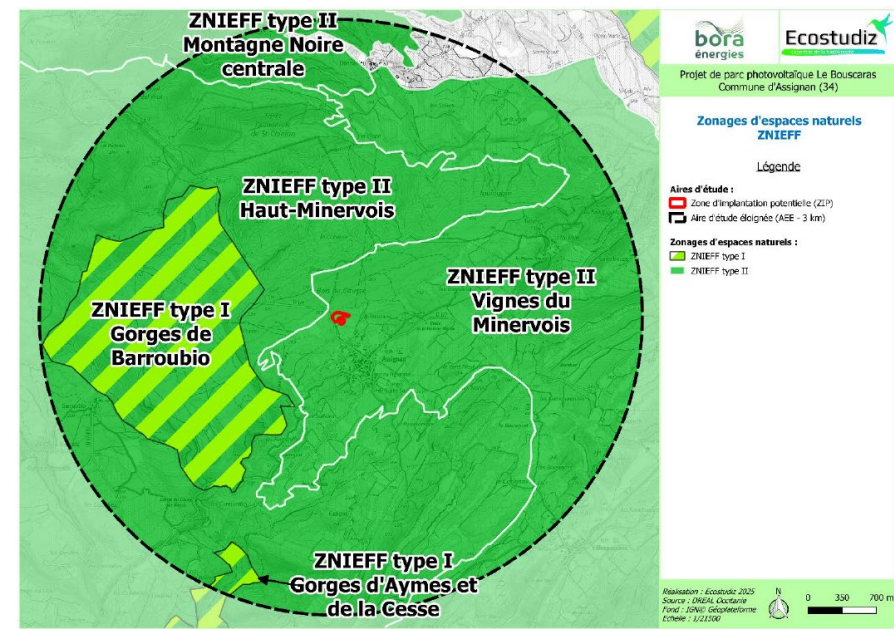
En outre, **ce même arrêté édicte des règles générales de mise en œuvre de ces OLD qui sont réputées réduire le risque d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.**

### II.2.4. ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DU SITE

La synthèse des enjeux écologiques établie dans le cadre du prédiagnostic (ECOSTUDIZ, septembre 2025) tient compte à la fois des enjeux identifiés pour les habitats, la flore et la faune. Cette synthèse montre des enjeux écologiques modérés représentés par le maquis bas à Cistes, des enjeux faibles pour les deux beaux spécimens de Chêne vert et des enjeux nuls au niveau de la majorité du site du fait des habitats de friche dégradée ainsi que de zones artificialisées (piste, remblai).



Sur la base des différentes données environnementales disponibles dans les bases de données de référence, 4 éléments ressortent concernant les sensibilités environnementales du site de projet : 1 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), la prévention du risque incendie et un habitat naturel et d'espèces à enjeu modéré (Maquis bas à Cistes).



Localisation de périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP)

## III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### III.1. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES NON IMPACTEES PAR LE PROJET

#### III.1.1. EN LIEN AVEC LE MILIEU PHYSIQUE

##### TOPOGRAPHIE ET SOL

Si l'emprise clôturée du projet photovoltaïque est de 6 043 m<sup>2</sup>, l'emprise au sol de ses installations (point de livraison, piste lourde à créer, pieux des panneaux et clôture, citerne) représente environ 240 m<sup>2</sup> soit seulement 4% de l'emprise clôturée.

En outre, les travaux de construction n'engendrent pas de mouvements de terre de nature à importer des matériaux ou en exporter : la balance déblais-remblais est nulle. Aucune modification topographique du terrain naturel n'est à prévoir.

##### EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'imperméabilisation du site est uniquement liée à l'aménagement d'une piste lourde pour l'accès au site, à la plateforme du point de livraison et de la citerne. Au regard de la superficie cumulée anecdotique de ces installations (240 m<sup>2</sup>), le projet n'entraînera aucune modification des conditions actuelles de ruissellement des eaux pluviales du site.

En outre, le projet de parc photovoltaïque n'émet aucun rejet aqueux et n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines tout au long de son exploitation.

#### III.1.2. EN LIEN AVEC LES RISQUES MAJEURS

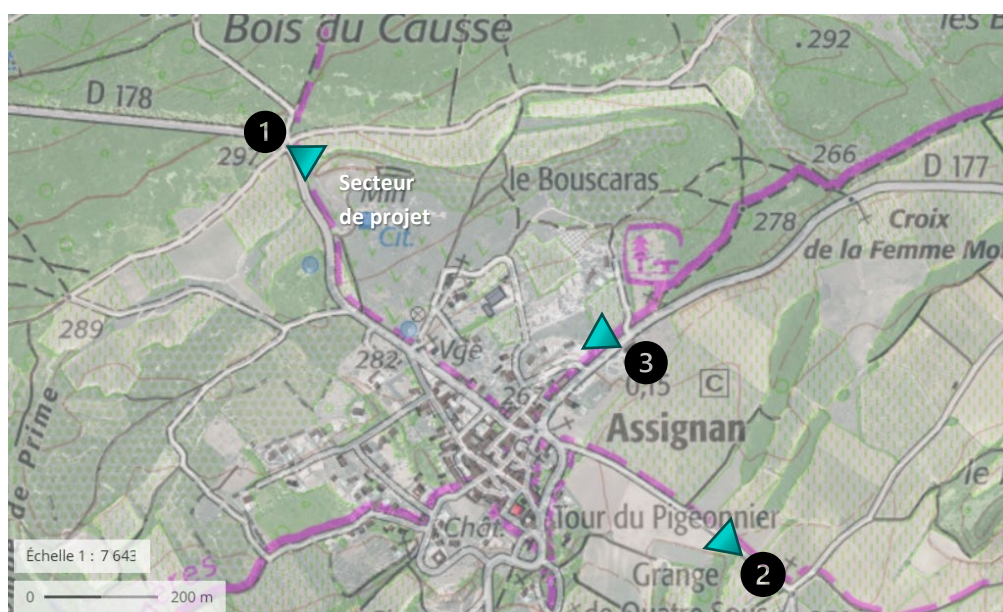
Au regard de sa nature, le projet photovoltaïque n'a aucune influence sur les risques majeurs suivants recensés sur la commune d'Assignan : inondation, remontées de nappe, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, séisme, radon.

#### III.1.3. EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

##### UNITE PAYSAGERE

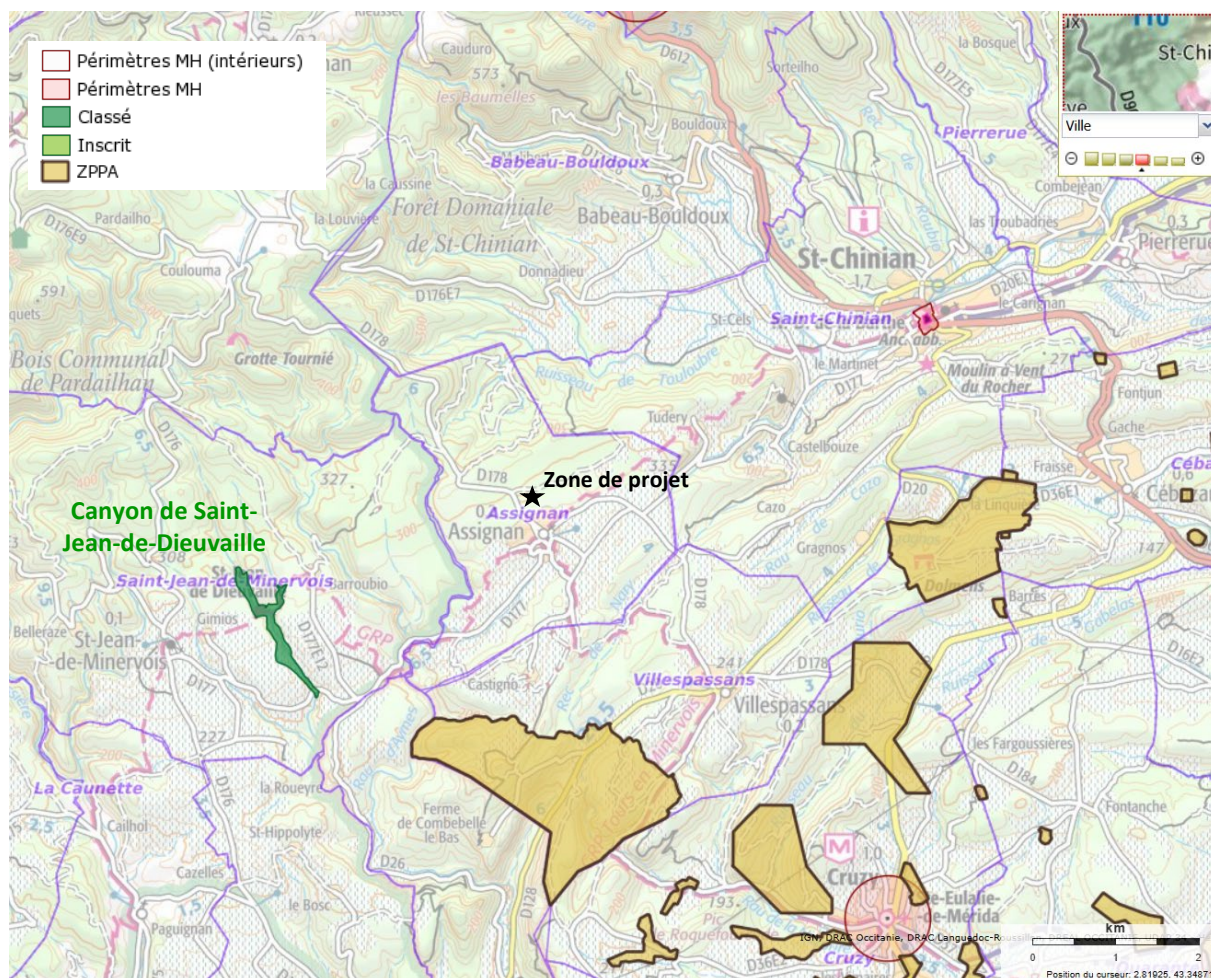
La commune d'Assignan s'inscrit au sein de l'unité paysagère des « vignes et garrigues de Saint-Chinian ».

Ces garrigues forment un pallier de l'amphithéâtre languedocien, composant la transition entre les hauteurs boisées des avant-monts et la plaine viticole très ouverte de l'Aude. Une vingtaine de villages s'y répartissent. Saint-Chinian est le principal d'entre eux, sur la RN 112 reliant Saint-Pons-de-Thomières à Béziers. Cet ensemble est animé par de nombreux puechs (collines), encadrant et limitant les perspectives. Dans ce contexte, les vues depuis et vers la zone de projet sont restreintes à une échelle rapprochée voire immédiate.



## SITES PATRIMONIAUX

La consultation de l'Atlas des patrimoines montre que le projet photovoltaïque ne se localise dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, site classé ou inscrit, ni aucun autre zonage lié au patrimoine culturel et paysager.



Situation du projet par rapport au patrimoine protégé (Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>)

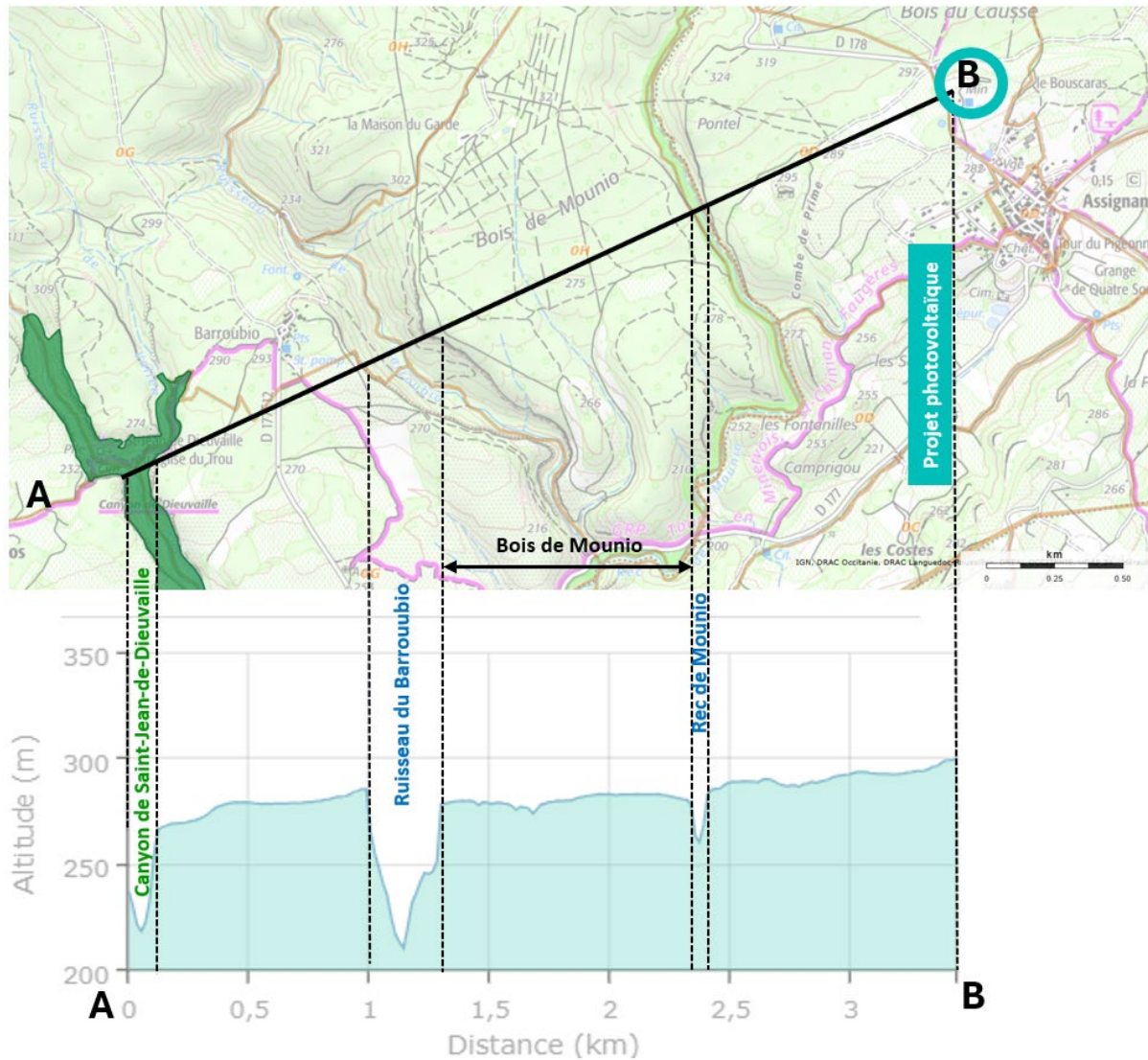
Les premiers éléments de patrimoine protégé se localisent à :

- 5 km à l'ouest du projet de centrale photovoltaïque pour l'**Ancienne abbaye bénédictine de Saint-Chinian, classée Monument Historique**. Située au centre de l'enveloppe urbaine du village de Saint-Chinian, aucune vue directe ni aucune covisibilité n'est possible avec le projet de centrale photovoltaïque ;



Vue sur l'Ancienne abbaye bénédictine de Saint-Chinian, insérée au sein de l'enveloppe urbaine bâtie et en arrière-plan de l'allée de platanes (Source : GoogleStreetView, Mars 2024).

- 2,5 km au sud pour les **premières zones de présomption de prescription archéologique** en place sur la commune de Villespassans ;
- 3 km à l'est du projet de centrale photovoltaïque pour le **Site Classé du Canyon de Saint-Jean-de-Dieuville** (SC1982012201), sur la commune de Saint-Jean-d-Minervois. En raison de la situation encaissée de ce site inscrit et de la présence d'un talus , **les vues vers la projet de centrale photovoltaïque depuis celui-ci sont inexistantes.**



Situation du projet par rapport au Site Classé du Canyon de Saint-Jean-de-Dieuville (Source : Géoportail).

### III.1.4. EN LIEN AVEC LE RESEAU NATURA 2000

La reconnaissance du site par un écologue (cf. Annexe 9) a permis de conclure que le projet n'est pas concerné par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire et n'aura aucune incidence sur ceux-ci (cf. Annexe 8).

### III.1.5. EN LIEN AVEC LE MILIEU HUMAIN

#### CONDITIONS D'IMPLANTATION VIS-A-VIS DES USAGES LOCAUX, DES SERVITUDES ET RESEAUX

En prenant place sur une friche dégradée, le projet n'entre en conflit avec aucun usage local du site. De surcroît, le projet n'est concerné par aucune servitude liée à des infrastructures ou réseaux.

#### CADRE DE VIE

Les premières habitations autour du projet concernent le nord du bourg de Assignan. Elles sont situées à 170 mètres à vol d'oiseau au sud-est du projet photovoltaïque. La configuration encaissée d'une partie du site d'implantation ainsi que la végétation environnante créent des obstacles visuels qui donneront lieu à des perceptions limitées et partielles du projet. Le site ne pourra pas être appréhendé dans son entièreté.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, compte-tenu de la petite puissance du projet, le chantier de construction se fera sur un temps court (6mois) et selon des modalités légères : aucun acheminement par convoi exceptionnel ou dépôt gruté ne sera en effet nécessaire et utilisation de la piste existante. Les nuisances sonores liées au chantier seront limitées à l'opération de battage des pieux et ne surviendront qu'en journée.

En phase d'exploitation, aucune émission sonore ne sera perceptible par les habitants de la commune. Par conséquent, aucune modification de leur cadre de vie n'est à attendre du fait de la présence du projet photovoltaïque.

#### COMPATIBILITE URBANISTIQUE DU PROJET

La commune d'Assignan se voit appliquer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Hérault, dont la dernière procédure a été approuvée en janvier 2023 (Source : Géoportail de l'urbanisme).

Le projet prend place au sein d'une **zone naturelle (zonage N)** correspond aux secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le règlement applicable précise dans son article N.I-a) que « *les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics appartenant à la sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont admises, dès lors que ces constructions ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

- ➔ La jurisprudence considère que les centrales photovoltaïques au sol "*destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif*" (CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587 ; CAA Bordeaux, 3 avril 2018, n° 16BX00674). Par conséquent, **le projet entre bien dans la catégorie des « constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif ».**
- ➔ Si le site a été historiquement exploité par des activités agricoles, cet usage a été abandonné depuis 40 ans. Depuis, le site fait l'objet de remaniement des sols et est utilisé comme plateforme de dépôts divers empêchant la recolonisation naturelle sur son fonds. **En l'état actuel, il n'y a aucune activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles pressenties pour accueillir le projet photovoltaïque. De fait, le projet ne remet pas en question un usage existant.**

- ➔ Enfin, en respectant les critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 (article R.111-20-1 du code de l'Urbanisme) (cf. tableau présenté en page 13), ce projet est qualifié d'agricompatible car n'empêchant pas l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. **Au regard de sa conception (point bas des tables à 1,10 m et espace inter-rang de 3 m compatible avec un usage pastoral), de son caractère réversible et en ne consommant pas d'espaces naturel, forestier et agricole, le projet photovoltaïque est compatible avec les dispositions de l'article N.I-a).**

« Dans le cas de projet de centrales photovoltaïques au sol, ceux-ci doivent en plus :

- être situés sur des espaces déjà artificialisés (anciennes carrières, décharges délaissés d'infrastructures ...);
- se limiter à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par le projet en dehors des espaces déjà artificialisés ; »

- ➔ Au niveau du secteur étudié, la surface artificialisée représente 0,68 ha (friche dégradée et pistes) ce qui porte à une superficie maximale d'implantation de 0,82 ha pour le projet photovoltaïque. Or, l'emprise clôturée du projet représente 0,6 ha. **Le projet photovoltaïque respecte bien les dispositions précédentes en occupant de manière majoritaire les espaces déjà artificialisés.**

Par ailleurs, l'ancien moulin à vent présent en bordure du projet est identifié au PLUi au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. « La démolition partielle ou totale de l'ouvrage est interdite. Les extensions sont interdites. »

- ➔ De par la localisation du projet photovoltaïque, l'ancien moulin sera conservé.

## III.2. IMPACTS SPECIFIQUES DU PROJET

### III.2.1. EN LIEN AVEC LE RISQUE FEU DE FORET

Un parc photovoltaïque au sol est une installation industrielle de production d'électricité soumise à de nombreuses normes relatives à la prévention du risque électrique et incendie.

En termes de risque induit, un parc photovoltaïque au sol peut présenter un risque de départ de feu dans les situations suivantes :

- au moment de son chantier de construction, un départ de feu peut être la conséquence :
  - o d'un défaut de conception ou construction des éléments constitutifs du parc pouvant être mis en évidence au moment des tests de mise en service ;
  - o d'une négligence de la part des entreprises intervenant sur le site ;
- en phase d'exploitation, il peut s'agir soit d'un accident lors d'opérations d'entretien sur la végétation (négligence humaine) soit d'un incident (défaillance de conception ou défaut d'entretien) sur les locaux de transformation de l'électricité (onduleurs et poste de livraison).

**L'analyse de l'accidentologie en France sur la période allant de janvier 2008 à décembre 2024 (soit 16 ans) permet de recenser 13 accidents sur des centrales photovoltaïques au sol pour 1 175 189 installations photovoltaïques raccordées en décembre 2024<sup>1</sup> : il s'agit donc d'événements exceptionnels.**

Sur les 13 accidents recensés, la majorité (84,6%) sont des incendies. Parmi les causes identifiées, sont relevés :

- des pannes ou dysfonctionnement du matériel (onduleur, module, boîte de dérivation) pouvant être lié à un défaut de fabrication ou d'installation : 30,8% des événements ;
- un fonctionnement en mode dégradé des installations c'est-à-dire soumises à des conditions extérieures (période de sécheresse ou vague de chaleur) : les conteneurs de batteries lithium-ion sont ainsi

<sup>1</sup> Source : Tableau de bord : solaire photovoltaïque – Quatrième trimestre 2024 n°711 – Février 2025 ; STAT INFO Energie ; Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique.

particulièrement vulnérables et concernent les centrales photovoltaïques au sol prévoyant du stockage d'énergie sur leur site d'exploitation. Cette cause représente 23,1% des événements sur la période considérée ;

- des départs de feu de végétation que la cause soit humaine (travaux forestiers) ou naturelle (feu de végétation) : respectivement, 7,7% et 15,4 % des événements recensés.

**Dans le cas du projet de parc photovoltaïque d'Assignan, le risque de départ de feu induit en phase chantier ne peut être exclus mais relèvera d'un événement accidentel donc par définition rare et aléatoire. Ce risque apparaît négligeable en phase d'exploitation au regard de l'obligation de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage dès lors que cette obligation respecte les conditions de mise en œuvre. L'application des OLD ainsi que les dispositions vis-à-vis du risque incendie (piste circulaire par le SDIS, citerne incendie mobilisable) dans le cadre de l'exploitation de la centrale va également participer à la prévention du risque incendie du flanc nord du village d'Assignan en participant à renforcer l'effet coupe-feu des parcelles viticoles déjà présentes et en facilitant la protection des premières habitations.**

## III.2.2. EN LIEN AVEC LE MILIEU NATUREL

### HABITATS NATURELS ET FLORE

Les conclusions du prédiagnostic écologique (cf. document « 1.9\_ANNEXE 9\_Preddiag\_Ecologique ») mettent en évidence que la construction du parc photovoltaïque va entraîner un risque de destruction des habitats naturels présents au sein de l'emprise clôturée sous l'emprise des panneaux, du point de livraison et de la citerne (surface cumulée de 0,58 ha). Les habitats concernés correspondant à diverses typologies : friche dégradée (75%), maquis bas à Cistes (8%), roncier (8%), chênes verts isolés (0,5%) et piste (3,5%). Tous ces habitats représentent des enjeux écologiques faibles à nuls.

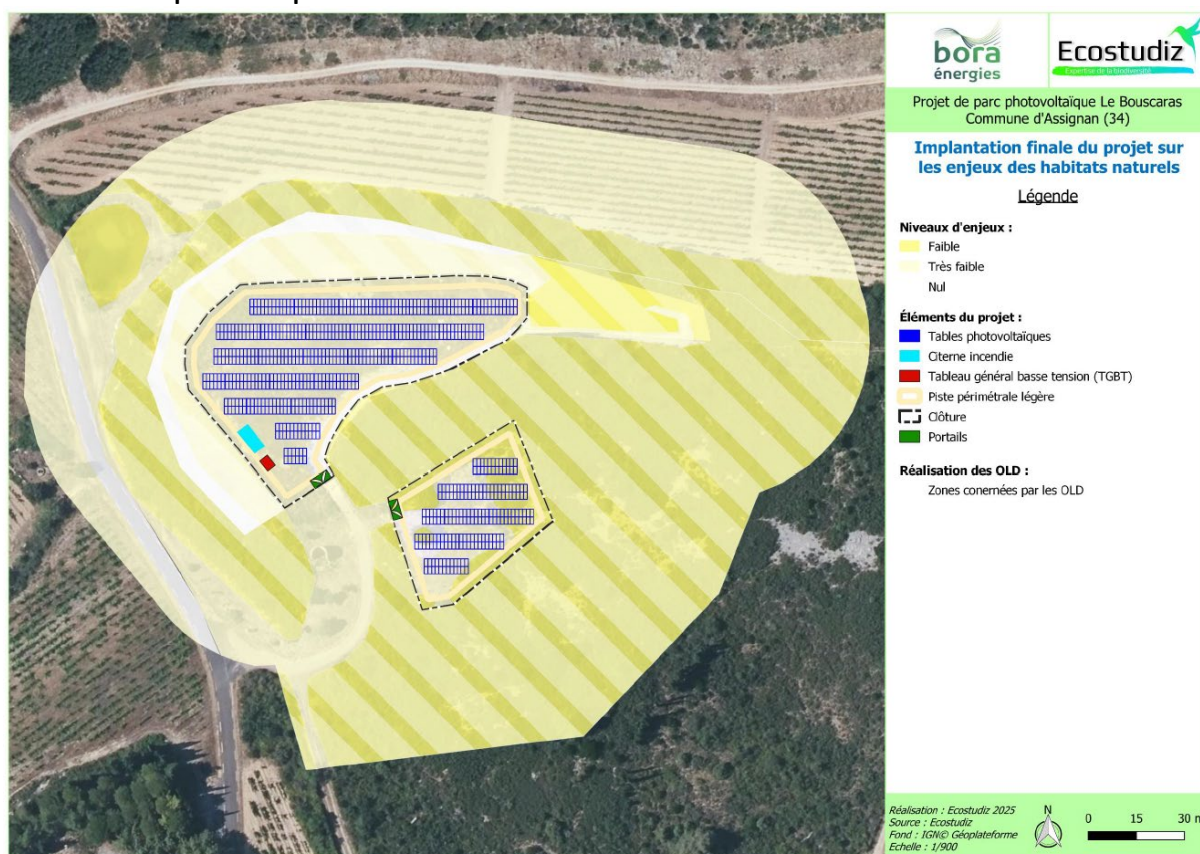
Il est à noter que l'implantation des panneaux photovoltaïques ne nécessite pas le décapage du sol et de la végétation herbacée : seuls la végétation arbustive sera supprimé et deux chênes seront transplantés en entrée de site aux abords de l'ancien moulin.

En revanche, il est à noter que le risque de pollution accidentelle des milieux est inhérent à la présence d'un chantier et peut être de nature à dégrader la qualité des sols et la fonctionnalité des habitats naturels.

Durant la phase exploitation :

- les superficies d'habitats naturels et semi-naturels totalement perdus représenteront seulement 0,098 ha soit au final que 16% de l'emprise clôturée du projet ;
- une végétation herbacée sera présente sous les panneaux et présentera une naturalité comparable à l'état actuel. Le projet ne sera pas de nature à modifier les fonctionnalités des typologies d'habitats initialement présents et aucune incidence du projet n'est attendue sur la typicité des cortèges faune/flore en présence, d'autant plus avec la mise en place d'une gestion adéquate du parc (fauche tardive).
- Une recolonisation spontanée des secteurs dénudés lors des travaux et sous les panneaux se fera par des espèces pionnières, vivaces et/ou opportunistes dès la première année et à moyen terme par des espèces locales, grâce à la banque de graines initialement présentes dans le sol, mais aussi avec les apports par le vent et par la faune. Ainsi, le faciès végétatif des zones clôturées au sein du parc sera peu ou prou les mêmes que celui présent avant le projet pour cette strate végétale, mais pourra coloniser toute l'enceinte clôturée, y compris les zones avec présence d'arbustes dans les secteurs de maquis bas.
- enfin, il est à noter que des Obligations Légales de Débroussaillage seront appliquées sur une profondeur de 50 mètres à l'extérieur du site depuis la clôture conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-04-15800 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt du 08 avril 2025. En appliquant strictement les prescriptions de cet arrêté, les opérations menées sont réputées réduire le risque d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats. Au regard de la tendance globale de fermeture des milieux et d'homogénéisation des habitats, l'ouverture des milieux du fait des OLD aura un effet bénéfique sur plusieurs groupes faunistiques (chiroptères, reptiles, insectes) en permettant le maintien d'une mosaïque d'habitats naturels et donc une diversité d'habitats d'espèces.

L'impact du projet sur les habitats et la flore est qualifié de modéré à faible en phase de construction et faible à très faible en phase d'exploitation.



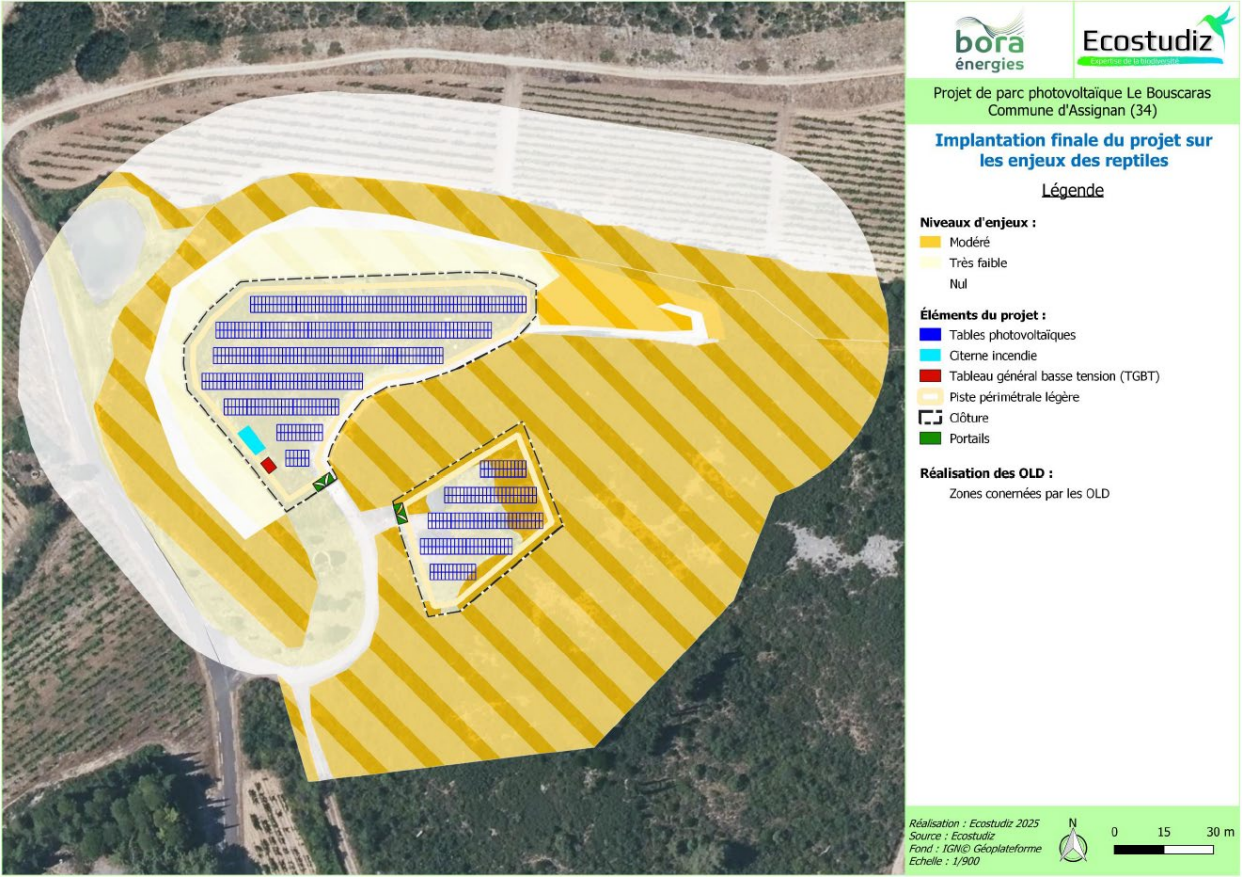
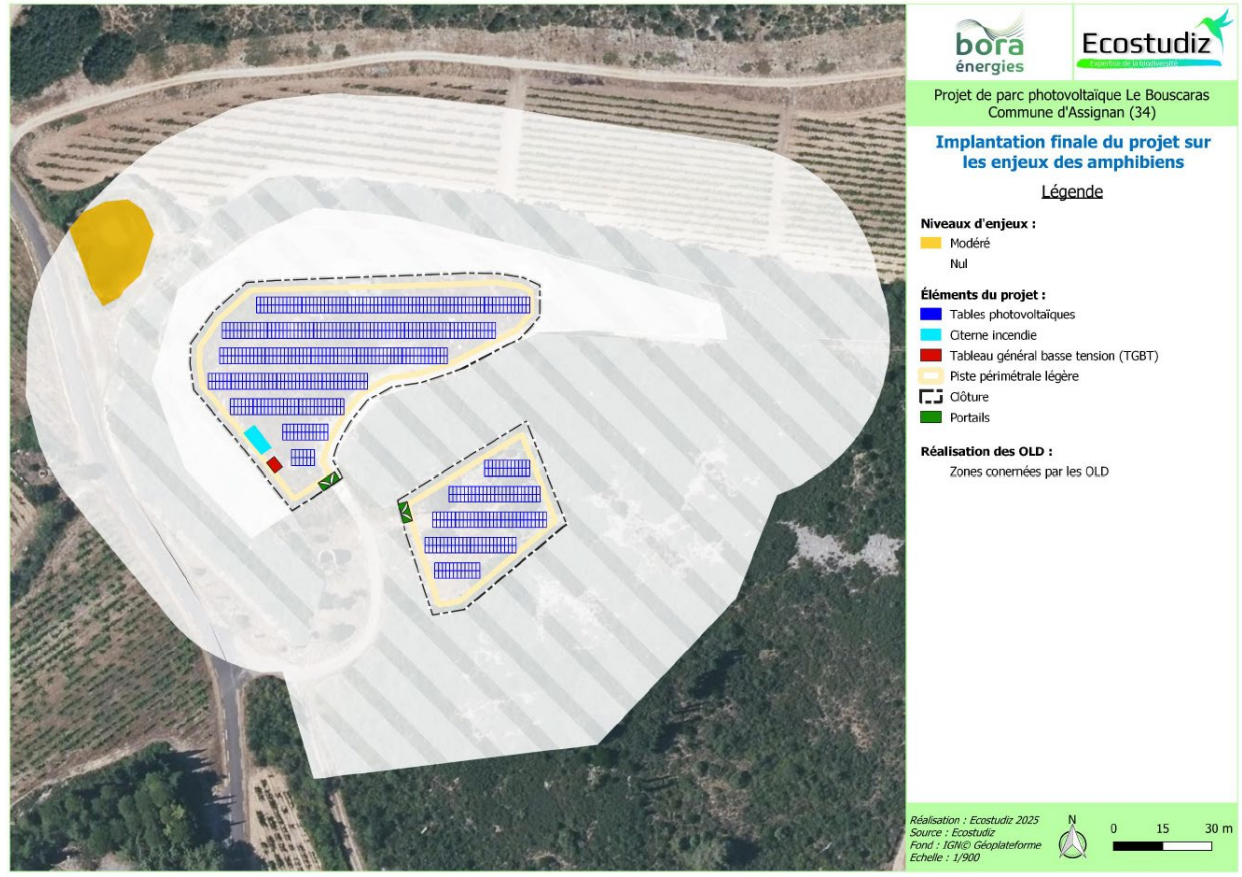
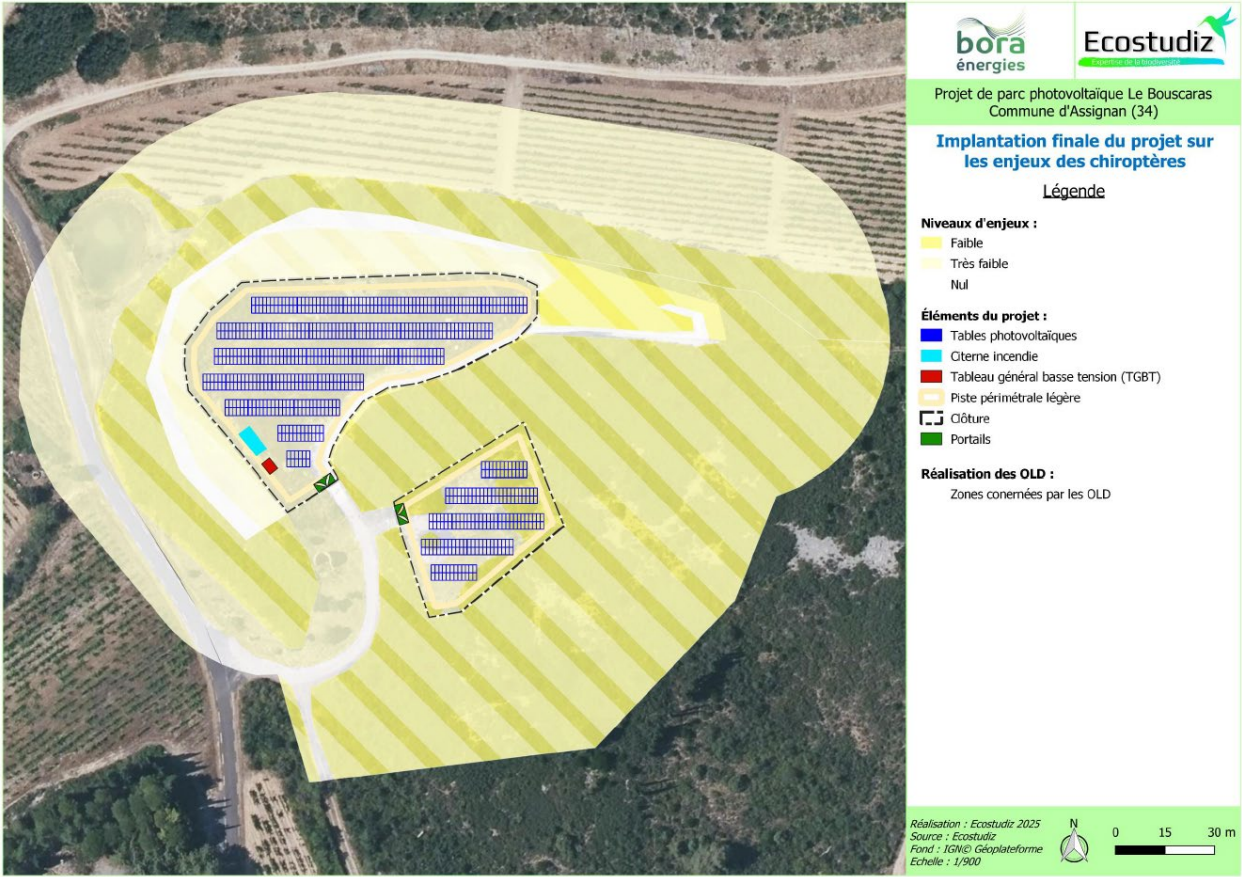
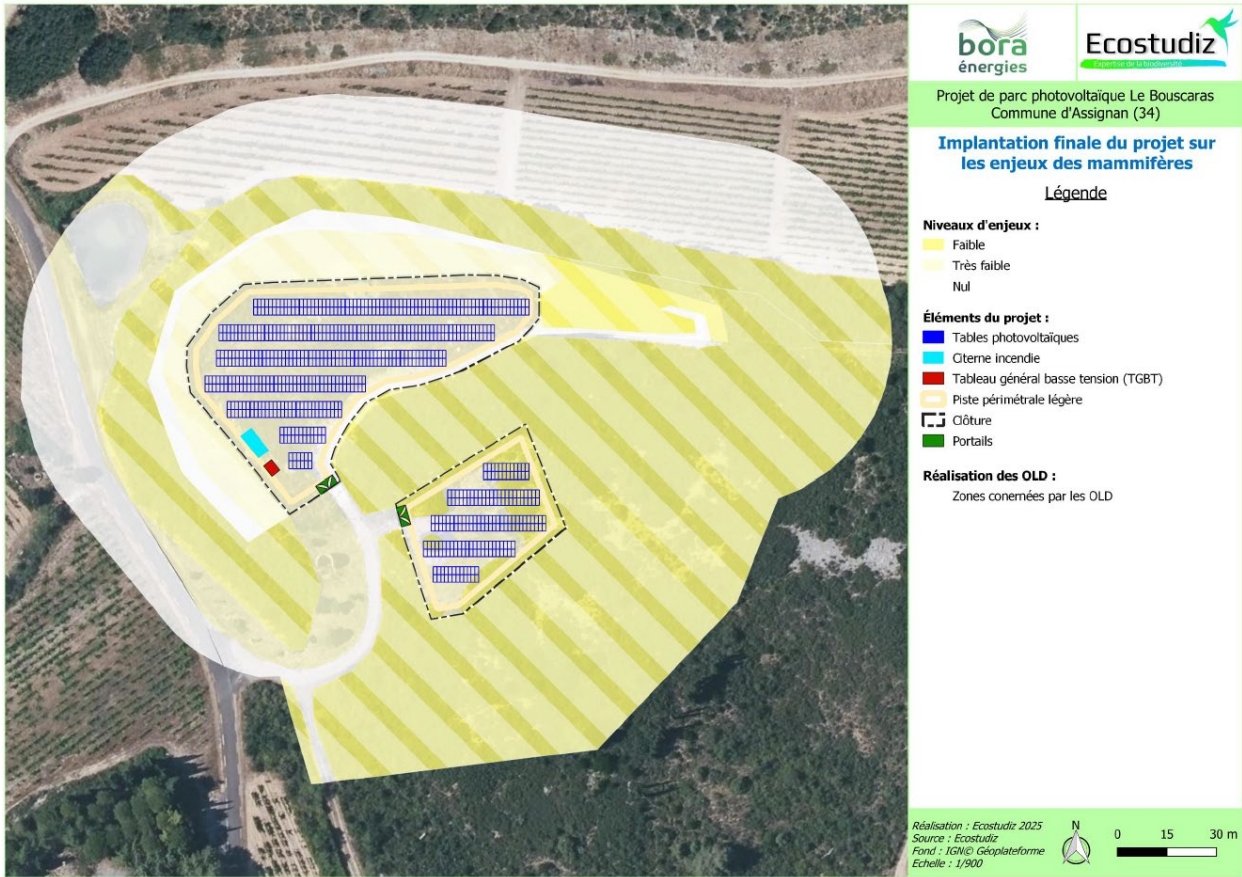
## FAUNE

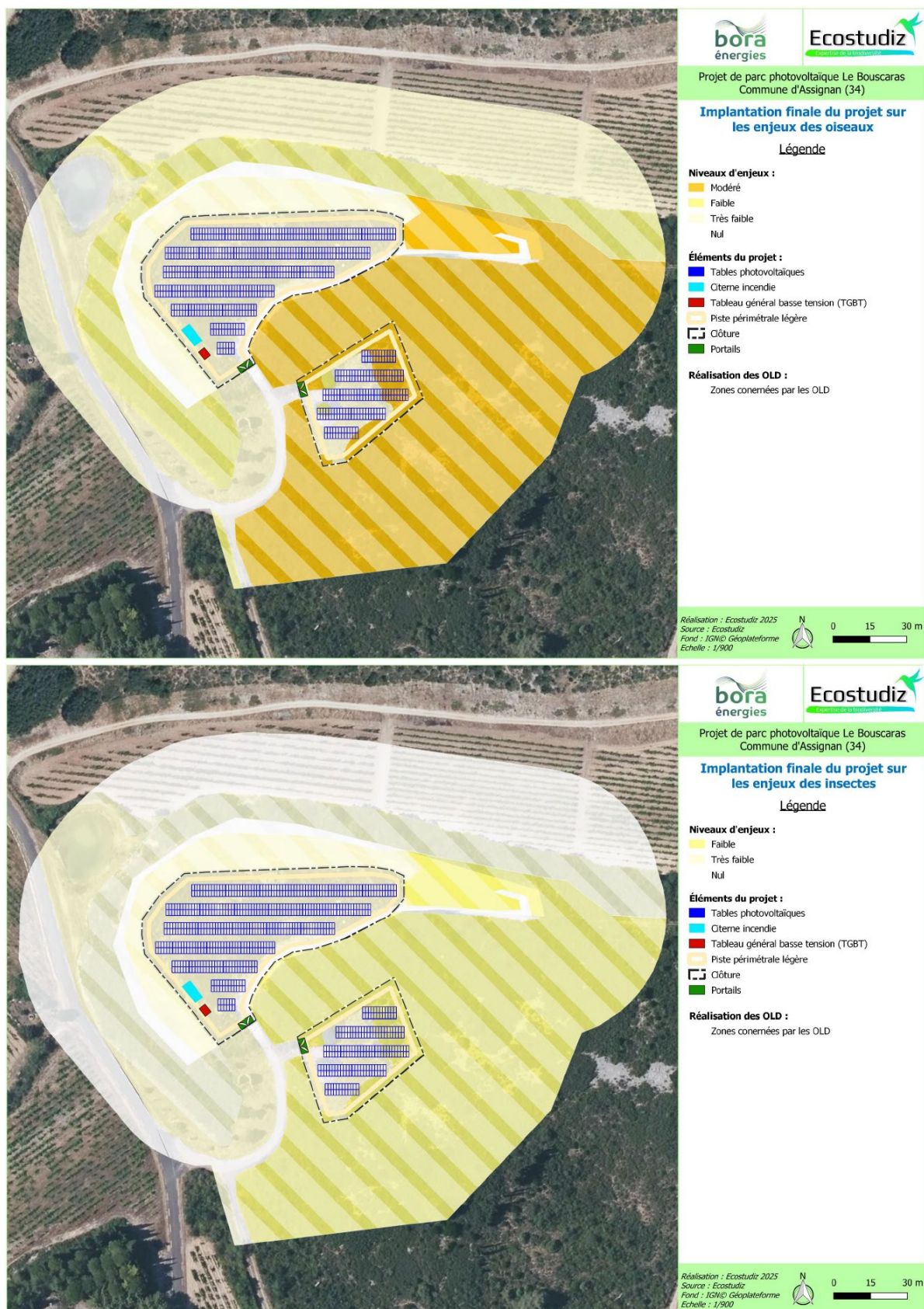
En phase chantier, la construction du parc photovoltaïque est de nature à entraîner :

- une destruction d'habitats d'espèces en particulier pour les habitats sous emprises du point de livraison, des pistes, de la citerne incendie, des zones de stockage de matériaux et d'engins, etc. ;
- un risque temporaire de destruction d'individus limité en raison des faibles surfaces mobilisées sur les milieux de prédilection des espèces et de la capacité de fuite de ces dernières ;
- un risque temporaire d'altération des habitats d'espèces en cas de pollution accidentelle durant les travaux ;
- un risque temporaire de dérangement des espèces présentes.

Quel que soit le groupe faunistique concerné, c'est la destruction d'habitats d'espèces qui s'avère impactante. A noter également que le risque de destruction d'individus et de dérangement pour l'avifaune peuvent respectivement se révéler fort et modéré si les travaux sont conduits durant la période de nidification.

**En phase d'exploitation, le principal impact négatif est la destruction permanente d'habitats d'espèces qui est qualifiée de très faible à nul selon les groupes faunistiques compte-tenu du faible intérêt des habitats semi-naturels en présence pour ces cortèges. En revanche, la mise en œuvre des OLD va avoir un impact positif sur les habitats des chiroptères, reptiles, oiseaux de milieux ouverts et insectes car elle permettra le maintien d'habitats ouverts et de lisières du fait du débroussaillage alvéolaire.**





## IV. INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

### IV.1. APPLICATION D'UNE DEMARCHE DE MOINDRE IMPACT

Bien que d'emprise modeste et à la marge de manœuvre surfacique limitée, le maître d'ouvrage a adopté une démarche de moindre impact dès la conception du projet de manière à limiter autant que possible les effets négatifs de son projet sur l'environnement. A cette fin, il s'est entouré d'un bureau d'études environnementaliste (NEOSOLUS Environnement) et naturaliste (ECOSTUDIZ).

Sur la base des éléments du prédiagnostic écologique, les efforts d'évitement ont notamment porter sur :

- les deux sujets remarquables chênes verts situés sur la partie sud du projet ;
- la préservation des habitats naturels situés à proximité immédiate de l'emprise du projet (Maquis bas à Cistes) ;
- la conservation de l'ancien moulin ;
- une optimisation de l'implantation des différents éléments du projet pour minimiser la consommation d'habitats, en particulier de maquis bas à Cistes sur la partie nord, dans la limite des emprises disponibles pour maintenir un projet viable.

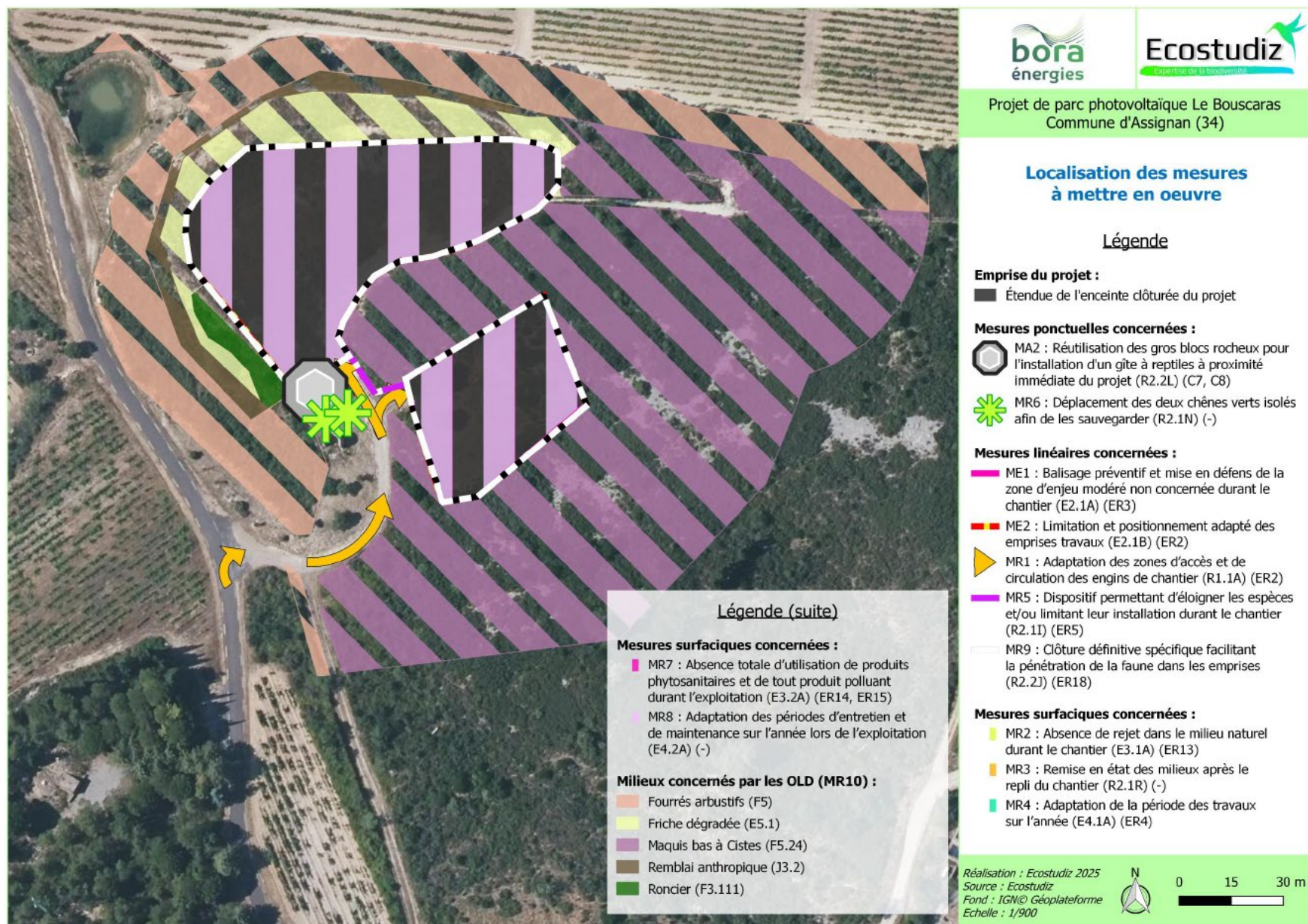
### IV.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

Afin de ne pas perdre le bénéfice des réflexions associées à l'application de la séquence ER(C)A lors de la conception du présent projet photovoltaïque, des mesures complémentaires sont proposées tout au long de la vie du projet. Elles sont listées dans le tableau suivant et leur détail est présenté dans le document « 1.9 - Prédiagnostic écologique », joint au dossier de demande d'examen au cas par cas.

Légende du tableau : E : Eviter – R : Réduire – A : Accompanyer.

| PHASE PREPARATOIRE AU CHANTIER |     |     |                                                                                                              |                             |
|--------------------------------|-----|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| E                              | R   | A   | Libellé de la mesure                                                                                         | Coût de la mesure           |
| ME1                            |     |     | Balissage préventif et mise en défens de la zone d'enjeu modéré non concernée durant le chantier             | 2 000 € H.T.                |
| ME2                            |     |     | Limitation et positionnement adapté des emprises travaux                                                     | 1 400 € H.T.                |
|                                | MR1 |     | Adaptation des zones d'accès et de circulation des engins de chantier                                        | Intégré au coût des travaux |
|                                | MR4 |     | Adaptation de la période des travaux sur l'année                                                             |                             |
|                                | MR5 |     | Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation durant le chantier    | 1 450 € H.T.                |
|                                | MR6 |     | Déplacement de deux chênes verts isolés afin de les sauvegarder                                              | 5 000 € H.TT.               |
|                                |     | MA2 | Réutilisation de gros blocs rocheux pour l'installation d'un gîte à reptiles à proximité immédiate du projet | 2 000 € H.T.                |
| PHASE D'EXECUTION DU CHANTIER  |     |     |                                                                                                              |                             |
| E                              | R   | A   | Libellé de la mesure                                                                                         | Coût de la mesure           |
|                                | MR2 |     | Absence de rejet dans le milieu naturel durant le chantier                                                   | Pas de surcoût              |

|                                                    |          |          |                                                                                                            |                                                   |
|----------------------------------------------------|----------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                    | MR9      |          | Clôture définitive spécifique facilitant la pénétration de la faune dans les emprises                      | 7 000 € H.T.                                      |
|                                                    | MR3      |          | Remise en état des milieux après le repli du chantier                                                      | Intégré au coût des travaux                       |
|                                                    | MR9      |          | Réalisation des OLD en accord avec les enjeux écologiques sur 2,27 ha                                      | 8 000 € H.T.                                      |
|                                                    |          | MA1      | Suivi du chantier par un expert écologue mandaté                                                           | 6 000 € H.T.                                      |
| <b>PHASE D'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE</b> |          |          |                                                                                                            |                                                   |
| <b>E</b>                                           | <b>R</b> | <b>A</b> | <b>Libellé de la mesure</b>                                                                                | <b>Coût de la mesure</b>                          |
|                                                    | MR7      |          | Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant durant l'exploitation | Pas de surcoût                                    |
|                                                    | MR8      |          | Adaptation des périodes d'entretien et de maintenance sur l'année lors de l'exploitation                   | Pas de surcoût                                    |
|                                                    | MR9      |          | Réalisation des OLD en accord avec les enjeux écologiques sur 2,27 ha                                      | Enveloppe de 155000 € sur la durée d'exploitation |



## IV.3. CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET

La nature des mesures environnementales proposées relève de l'évitement et de la réduction d'impacts ainsi que d'un accompagnement à leur mise en œuvre *in situ*.

L'application de l'ensemble de ces mesures permet :

- d'abaisser les impacts négatifs du projet de parc photovoltaïque « Le Bouscaras » à un niveau très faible non significatif
- et de générer des impacts positifs aussi bien pour l'habitat semi-naturel de friche ou les zones de remblai en phase travaux et d'exploitation (du fait d'une recolonisation spontanée naturelle) que pour certains cortèges faunistiques (insectes et chiroptères) de par la mise en œuvre des OLD.

Par conséquent, les impacts résiduels ne sont pas significatifs voire positifs et démontrent l'acceptabilité environnementale du projet.

## V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

---



Cazouls-lès-Béziers, le 06/10/ 2025

**DREAL Occitanie**

Direction énergie connaissance  
Département Autorité environnementale  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**OBJET : Engagement de BORA Energies à mettre en œuvre les mesures environnementales proposées dans la demande d'examen au cas par cas.**

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), Lucas RUIZ, représentant légal de BORA Energies, m'engage, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol « Le Bouscaras » situé sur la commune d'Assignan, dans le département de l'Hérault (34), à :

- mettre en œuvre les mesures environnementales proposées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;
- à m'assurer que les travaux de construction seront menés dans le respect de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- à procéder au démantèlement et à la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation du parc photovoltaïque garantissant la restitution des terrains dans un état compatible avec leur usage futur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. RUIS Lucas

Directeur Général de BORA Energies

**BORA ENERGIES**  
7 Rue des cystes mauves  
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS  
Siret : 929 151 339 00016







# NEOSOLUS

## ENVIRONNEMENT

INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE   ●   CONSEIL & AMO  
CONTROLE   ●   CERTIFICATION   ●   FORMATION

[contact@neosolus.fr](mailto:contact@neosolus.fr)

[www.neosolus.fr](http://www.neosolus.fr)